

Mieux connaître le label **Effinergie+**

Tableaux comparatifs du nouveau label Effinergie+, Effinergie et RT2012

*Document à titre informatif.
Se référer aux textes officiels pour plus de détail.*

<http://www.effinergie.org>

LOGEMENT INDIVIDUEL DANS LE NEUF

| | BBC-effinergie | RT 2012 | Effinergie+ |
|--|--|--|--|
| Règlementation de référence | RT 2005 | RT 2012 | RT 2012 |
| Champ d'application | Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine | | Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine |
| Surface de référence | SHON RT | SHON RT | SHON RT |
| Coefficient énergie finale -> énergie primaire | Electricité : 2,58 Bois : 0,6 | Electricité : 2,58 Autres consommations : 1 | Electricité : 2,58 Autres consommations : 1 |
| Consommation d'énergie Cep | 5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-CE 2005 - Définition des Coefficients = Article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 Cep < 50 x (a+b) + 35 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS électrique Cep < 50 x (a+b) + 12 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS non électrique | 5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Cep <= 50 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) + 12 Kwhep/(m².an) si production locale d'électricité | 5 usages de la réglementation en excluant la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Avant le 01/01/2014 Cep <= 45 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) Après le 01/01/2014 Cep <= 40 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) |
| Ubat | Ubat < Ubat max - 30% si Production locale d'électricité | Non applicable | Non applicable |
| Besoin bioclimatique Bbio | Non applicable | Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf) | Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < 0,8 x Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf) |
| Perméabilité à l'air du bâtiment | Q4 Pa_Surf < 0,6 m3/h/m² (Opérateur autorisé) | Q4 Pa_Surf < 0,6 m3/h/m² (Opérateur autorisé) | Q4 Pa_Surf < 0,6 m3/h/m² (Opérateur autorisé) Obligation de formation pratique à l'étanchéité à l'air « agréé effinergie » |
| Affichage | Consommation annuelle en énergie primaire de chaque usage et son équivalence en émission CO2 Besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage | | Consommations des usages électriques concernés ECS Cep par usage et pour chaque énergie Bbio Caue répartie par usages Production locale d'énergie d'origine renouvelable Production locale d'électricité d'origine renouvelable Le % de consommation couvert par la production locale d'énergie d'origine renouvelable Emission de GES |
| Perméabilité à l'air des réseaux | Non applicable | | Cas 1: Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aéraluques à réception suivant des normes définies**** Cas 2: Démarche Qualité agréée par le Ministère en charge de la Construction*** Etanchéité des réseaux aéraluques: CLASSE A |
| Système de ventilation | Non applicable | | Contrôle visuel |
| Consommation pour usage de l'énergie non comprise dans le calcul réglementaire | Non applicable | | Evaluation obligatoire pour comportement normaux ou vertueux : Note de calcul Synthétique |
| Mesures | Non applicable | Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres | Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres |
| Informations aux utilisateurs | Non applicable | | Obligation: Mise à disposition d'un guide d'usage |
| Autres qualités du bâtiment | Non applicable | | Attention particulière au confort visuel, acoustique, d'été et qualité de l'air |
| Matériaux | Non applicable | | Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées au cycle de vie des matériaux |
| Mobilités | Non applicable | | Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées aux déplacements des utilisateurs |

Annexe VIII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments

Cf Règles Techniques Effinergie+

Annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments

NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403, NF EN 12599, FD 51 767

LOGEMENT COLLECTIF DANS LE NEUF

| | BBC-effinergie | RT 2012 | Effinergie+ |
|--|---|--|--|
| Règlementation de référence | RT 2005 | RT 2012 | RT 2012 |
| Champ d'application | Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine | | Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine |
| Surface de référence | SHON RT | SHON RT | SHON RT |
| Coefficient énergie finale -> énergie primaire | Electricité : 2,58 Bois : 0,6 | Electricité : 2,58 Autres consommations : 1 | Electricité : 2,58 Autres consommations : 1 |
| Consommation d'énergie Cep | 5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-CE 2005 - Définition des Coefficients = Article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 Cep < 50 x (a+b) + 35 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS électrique Cep < 50 x (a+b) + 12 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS non électrique Cep < 50 x (a+b) + X kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS non électrique X = (35 * S1 + 12 * S2) / (S1 + S2) | 5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Cep <= 50 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) + 12 Kwhep/(m².an) si production locale d'électricité | 5 usages de la réglementation en excluant la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Avant le 01/01/2014 Cep <= 45 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) Après le 01/01/2014 Cep <= 40 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) |
| Ubat | Ubat < Ubat max - 30% si Production locale d'électricité | Non applicable | Non applicable |
| Besoin bioclimatique Bbio | Non applicable | Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf) | Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < 0,8 x Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf) |
| Perméabilité à l'air du bâtiment | Q4 Pa_Surf < 1 m3/h/m² (Opérateur autorisé ou démarche qualité)) | Q4 Pa_Surf < 1 m3/h/m² (Opérateur autorisé) | Q4 Pa_Surf < 0,8 m3/h/m² (Mesure par échantillonnage) Q4 Pa_Surf < 0,8 m3/h/m² Obligation de formation pratique à l'étanchéité à l'air « agréé effinergie » |
| Affichage | Consommation annuelle en énergie primaire de chaque usage et son équivalence en émission CO2 Besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage | | Consommations des usages électriques concernés ECS Cep par usage et pour chaque énergie Bbio Cae réparti par usages Production locale d'énergie d'origine renouvelable Production locale d'électricité d'origine renouvelable Le % de consommation couvert par la production locale d'énergie d'origine renouvelable Emission de GES |
| Perméabilité à l'air des réseaux | Non applicable | | Cas 1: Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques à réception suivant des normes définies**** Cas 2: Démarche Qualité agréée par le Ministère en charge de la Construction*** Etanchéité des réseaux aérauliques: CLASSE A |
| Système de ventilation | Non applicable | | Contrôle visuel |
| Consommation pour usage de l'énergie non comprise dans le calcul réglementaire | Non applicable | | Evaluation obligatoire pour comportement normaux ou vertueux : Note de calcul Synthétique |
| Mesures | Non applicable | Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres | Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres |
| Informations aux utilisateurs | Non applicable | | Obligation: Mise à disposition d'un guide d'usage |
| Autres qualités du bâtiment | Non applicable | | Attention particulière au confort visuel, acoustique, d'été et qualité de l'air |
| Matériaux | Non applicable | | Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées au cycle de vie des matériaux |
| Mobilités | Non applicable | | Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées aux déplacements des utilisateurs |

Annexe VIII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
Cf Règles Techniques Effinergie+

Annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403, NF EN 12599, FD 51 767

NON RESIDENTIEL DANS LE NEUF

| | BBC-effinergie | RT 2012 | Effinergie+ |
|--|---|--|--|
| Règlementation de référence | RT 2005 | RT 2012 | RT 2012 |
| Champ d'application | Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine | | |
| Surface de référence | SHON RT | SHON RT | SHON RT |
| Coefficient énergie finale -> énergie primaire | Electricité : 2,58 Bois : 0,6 | Electricité : 2,58 Autres consommations : 1 | Electricité : 2,58 Autres consommations : 1 |
| Consommation d'énergie Cep | 5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-CE 2005 Cep < 50 % x CepRef | 5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Cep <= 50 % x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) | 5 usages de la réglementation en excluant la production locale d'électricité Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012*, sauf McTypeLabel** Cep <= 40 x McTypeLabel x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) |
| Ubat | Ubat < Ubat max - 30% si Production locale d'électricité | Non applicable | Non applicable |
| Besoin bioclimatique Bbio | Non applicable | Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf) | Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < 0,8 x Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf) |
| Perméabilité à l'air du bâtiment | Non obligatoire | | Q4 Pa_Surf < 1,2 m3/h/m² (si surface de référence < 3 000 m²) Obligation de formation pratique a l'étanchéité à l'air « agréé effinergie » |
| Affichage | Consommation annuelle en énergie primaire de chaque usage et son équivalence en émission CO2 Besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage | | Consommations des usages électriques concernés ECS Cep par usage et pour chaque énergie Bbio Caue répartie par usages Production locale d'énergie d'origine renouvelable Production locale d'électricité d'origine renouvelable Le % de consommation couvert par la production locale d'énergie d'origine renouvelable Emission de GES |
| Perméabilité à l'air des réseaux | Non applicable | | Cas 1: Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aéraluques à réception suivant des normes définies**** Cas 2: Démarche Qualité agréée par le Ministère en charge de la Construction*** Etanchéité des réseaux aéraluques: CLASSE A (si surface de référence < 3 000 m²) |
| Système de ventilation | Non applicable | | Contrôle visuel |
| Consommation pour usage de l'énergie non comprise dans le calcul réglementaire | Non applicable | | Evaluation obligatoire pour comportement normaux ou vertueux : Note de calcul Synthétique |
| Mesures | Non applicable | – chauffage : par tranche de 500 m2 de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ; – refroidissement : par tranche de 500 m2 de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ; – production d'eau chaude sanitaire ; – éclairage : par tranche de 500 m2 de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ; – réseau des prises de courant : par tranche de 500 m2 SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ; – centrales de ventilation : par centrale ; – par départ direct de plus de 80 ampères. | Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres |
| Informations aux utilisateurs | Non applicable | | Obligation: Mise à disposition d'un guide d'usage |
| Autres qualités du bâtiment | Non applicable | | Attention particulière au confort visuel, acoustique, d'été et qualité de l'air |
| Matériaux | Non applicable | | Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées au cycle de vie des matériaux NF P01-010 et NF P01-020 |
| Mobilités | Non applicable | | Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées aux déplacements des utilisateurs |

Annexe VIII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
Cf Règles Techniques Effinergie+

Annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403, NF EN 12599, FD 51 767